REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION EXPRESSIONS ET LANGAGES D'AILLEURS (AELA)

Article 1:

La manifestation dénommée « Vide Grenier » organisée par l'association AELA se déroulera dans le village de La Motte.

Elle se déroulera le **21 AVRIL 2024** à partir de 06h30 (heure d'arrivée des exposants) et sera située Place Clémenceau, Place Tressavaou, Rue Aymard et Rue Grande.

Article 2:

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels

L'inscription ne sera validée qu'une fois le paiement et les documents fournis.

Liste des pièces obligatoires à fournier pour valider l'inscription :

La demande d'inscription dûment remplie.

Le numéro de la carte d'identité

Le règlement sera encaissé à partir de 09h00 et devra être accompagné du bulletin d'inscription.

Le participant, en signant le règlement, certifie sur l'honneur de pas avoir effectué plus de 2 ventes au déballage.

Le participant, en signant la feuille d'émargement du règlement s'engage à en respecter l'intégralité.

Article 3:

La réservation minimale doit être d'un emplacement. Les emplacements mesurent 3 mètres. Le prix est de 6€ par emplacement pour les Mottois, 12€ par emplacement pour les extérieurs.

Article 4:

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 5:

Les enfants mineurs exposants devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6:

L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soit) ainsi que de mauvaises conditions météo ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7:

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription.

Article 8:

L'entrée du vide grenier est interdite avant 06h30.

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier.

Article 9:

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Nous demandons à chaque exposant de ne rien laisser après son départ.

Article 10:

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

Article 11:

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs.

Le-dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 12:

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13:

La vente d'arme de toute catégorie, y compris des répliques, est interdit.

La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boisson est interdite.

L'association AELA et ses partenaires contractuels se réservent la vente de nourriture et de boissons.

Article 14:

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15:

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16:

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voiture, parapluie, structure...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur responsabilité civile.

Article 17:

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur manifestation en cas de force majeure.

Article 18:

Tout participant doit prévoir son matériel d'exposition, s'engage à avoir pris connaissance de ce règlement et à l'appliquer.

Article 19:

Pas de branchement électrique sur site pour les exposants.

Article 20:

L'association AELA est composée de bénévoles, merci de les respecter.